

BOB/ME.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 280/PC/MFAEP/EDT

SOMMAIRE

Décret portant attribution à la République Française au DAHOMEY du Titre Foncier N° 178 de BORGOU .-

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- Vu le Décret N°33/FR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret du 26 Juillet 1932 portant réorganisation de la Propriété Foncière ;
- Vu l'Arrêté Local N° 422/F du 19 Mars 1943 règlementant l'aliénation, l'amodiation et l'affectation des terres domaniales au Dahomey et notamment l'article 46 ;
- Vu les lettres N°s 1937 et 4949/MAE des 17 Décembre 1962 et 22 Août 1964 du Ministre des Affaires Etrangères ;
- Vu la lettre N° 481-DOM/AB/JL du 5 Juin 1965 du Payeur auprès de l'Ambassade de FRANCE au DAHOMEY ;
- Vu le Titre Foncier N° 178 de BORGOU ;

DECRETE

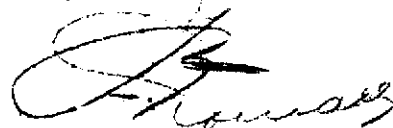
ARTICLE 1er.- Il est attribué à la République Française au DAHOMEY la pleine propriété de l'immeuble faisant l'objet du Titre Foncier N°178 de BORGOU situé à PARAKOU.

ARTICLE 2.- La présente mutation est exempte de tous droits et taxes au profit du Budget National.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, et le Directeur des Domaines sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du DAHOMEY .-

COTONOU, le 16 Août 1965

Par LE PRESIDENT DU CONSEIL
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,



F. APLOGAN .-

Justin ANOMADEGBE-TOMETI .-

AMPLIATIONS :

Classeur	1
FR	4
PC	15
MINISTERES	8
MAE	4
MFAEP	8
EDT	4
	4